



INGRID GONZALEZ  
[Ingrid.g.courtier@gmail.com](mailto:Ingrid.g.courtier@gmail.com)  
Tél : 07 56 85 56 80  
N° Orias 19005284 MIOBSP-COA  
RCS : 850 826 363 00028

## FORMULAIRE DEVIS MUTUELLE SANTE

### FUTUR ASSURE

NOM		PRENOM	
DATE NAISSANCE		VILLE DE RESIDENCE	

### REGIME OBLIGATOIRE

Sécurité sociale     Travailleur non-salarié     Régime Agricole     Alsace Moselle

### STATUT

Artisan     Chef d'entreprise     Commerçant     Conjoint collaborateur     Retraité  
 Auto-entrepreneur     Gérant de société     Profession libéral

### PERSONNE A RATTACHER AU CONTRAT

NOM	PRENOM	NE(E) LE	REGIME OBLIGATOIRE (cf plus haut)

### ETES VOUS DEJA ADHERENT D'UNE COMPLEMENTAIRE SANTE ?

OUI     NON

### SI OUI, ETES VOUS ASSURER DEPUIS PLUS DE 12 MOIS ?

OUI     NON

### QUEL TYPE DE CONTRAT

INDIVIDUEL     OBLIGATOIRE ENTREPRISE

### SOUHAITEZ VOUS COMPLETER OU REMPLACER LE CONTRAT EN COURS ?

COMPLETER     REMPLACER

### POURQUOI SOUHAITEZ VOUS CHANGER DE CONTRAT

JE VEUX DIMINUER MA COTISATION     JE VEUX UNE MEILLEUR COUVERTURE  
 AUTRE : .....

### ETES VOUS EN AFFECTATION LONGUE DUREE ?

OUI     NON

### AVEZ-VOUS DES SOINS PREVUS DANS LES PROCHAINS MOIS ?

OUI     NON

Selon l'article L.312-5 du Code de la Consommation, « un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager ».

Aucun versement, de quelque nature que ce soit, ne peut être exigé d'un particulier, avant l'obtention d'un ou plusieurs prêts d'argent.  
L'emprunteur dispose d'un délai de réflexion de dix jours. La vente est subordonnée à l'obtention du prêt et, si celui-ci n'est pas obtenu, le vendeur doit lui rembourser les sommes versées.



INGRID GONZALEZ  
[Ingrid.g.courtier@gmail.com](mailto:Ingrid.g.courtier@gmail.com)  
Tél : 07 56 85 56 80  
N° Orias 19005284 MIOBSP-COA  
RCS : 850 826 363 00028

## RECUEIL DES BESOINS

L'assuré consulte-t-il des praticiens qui pratiquent des dépassements d'honoraires ?

OUI  NON

L'assuré souhaite-t-il une chambre particulière ?

OUI  NON

L'assuré souhaite-t-il être couvert pour des frais d'accompagnement ?

OUI  NON

L'assuré consulte-t-il des médecins généralistes qui pratiquent des dépassements d'honoraires ?

OUI  NON

L'assuré souhaite-t-il se garantir pour plus que des soins type visite de contrôle, caries, détartrage ?

OUI  NON

L'assuré souhaite-t-il se garantir pour le port de lunettes ?

OUI  NON

L'assuré souhaite-t-il se garantir pour le port de lentilles ?

OUI  NON

L'assuré souhaite-t-il se garantir pour le port d'un appareillage auditif ?

OUI  NON

L'assuré souhaite-t-il se garantir pour des besoins en médecine naturelle ?

OUI  NON

L'assuré souhaite-t-il se garantir pour des besoins en cure thermale ?

OUI  NON

L'assuré souhaite-t-il bénéficier du service de télémédecine ?

OUI  NON

L'assuré souhaite-t-il bénéficier de service d'assistance ?

OUI  NON

Selon l'article L.312-5 du Code de la Consommation, « un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager ».

Aucun versement, de quelque nature que ce soit, ne peut être exigé d'un particulier, avant l'obtention d'un ou plusieurs prêts d'argent.

L'emprunteur dispose d'un délai de réflexion de dix jours. La vente est subordonnée à l'obtention du prêt et, si celui-ci n'est pas obtenu, le vendeur doit lui rembourser les sommes versées.